



CHARTRE PARTENAIRES DU PROGRAMME GO BETWEEN IN PROVENCE

Entre :

- **PROVENCE PROMOTION**, association de la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est 10 Place de la Joliette, Les Docks 13002 MARSEILLE, représentée par son Directeur Général

Et,

- Le Membre

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Préambule :

Provence Promotion est l'Agence Economique de Développement du Département des Bouches du Rhône. Sa mission est de promouvoir les Pôles d'excellence du département, d'attirer de nouveaux investissements et de prospector de nouveaux créateurs / repreneurs d'entreprises exogènes au département des Bouches du Rhône.

Le programme *Go Between in Provence*, initié et administré par Provence Promotion, est unique en France car il collecte des offres de reprises. *Go Between in Provence* est destiné à prospector, qualifier et optimiser les flux exogènes de reprise d'entreprises industrielles sur le territoire des Bouches du Rhône, **en collaboration avec les partenaires au programme, partenaires financiers, ordres professionnels, établissements financiers, institutions, fédérations et syndicats professionnels, structures et associations à but non lucratif.**

Cette chartre sera signée en des termes identiques entre Provence Promotion et chacun des partenaires.

Go Between in Provence est cofinancé par le Fonds Social Européen ("FSE") et d'autres organismes (actuellement, la Chambre de Commerce et Industrie Marseille-Provence, Le Conseil Général des Bouches du Rhône, les Charbonnages de France, Electricité de France).

La présente chartre constitue une partie du Programme Go Between in Provence avec lequel elle forme un tout indissociable.

L'intérêt et la réussite de ce programme repose sur la qualité des services des membres, la rapidité de réaction des membres face aux sollicitations externes ainsi que des relations instaurées entre les membres.



Convention

Les parties signataires ont établi la charte, ci-après exposée :

I. Objet de la Charte :

La présente Charte a pour objet de définir et d'arrêter les règles de bonne conduite concernant le **Partenaire** sus nommé et **Provence Promotion**, dans le cadre du programme *Go between in Provence* et ce, s'il y a lieu, dans le respect des règles professionnelles, déontologiques ou chartes propres à chaque ordre des professions réglementées (experts comptables, avocats) ou corps professionnels (banquiers).

Cette Charte constitue l'élément fédérateur du programme Go Between in Provence.

Le Partenaire s'engage à respecter les règles, conditions et obligations de cette charte et à les faire respecter par ses membres, employés, collaborateurs etc. qui souhaitent accéder au Programme. Concernant les professions réglementées, chaque membre desdites professions souhaitant participer au programme devra accepter les engagements pris par le représentant de son Ordre et adhérer à cette charte.

II. Règles déontologiques et engagements :

La reprise d'entreprise implique des contacts, des mises en relation, qu'il convient de sécuriser, tant vis à vis des tiers qu'à l'égard des richesses de l'entreprise cible (technologie, savoir-faire, compétences humaines et techniques, etc.).

La confidentialité des informations sur le repreneur, ou sur le cédant, transmises à l'autre partie, à son mandataire ou à toute personne intervenant dans le dossier, est **obligatoire**.

A) Règles déontologiques et de bonne conduite :

- Engagement de confidentialité :

Le Partenaire, comme tout intervenant au programme Go Between in Provence (partenaire, membre, Provence Promotion) s'engage à une obligation de confidentialité et de discrétion sur toute information qui lui aura été communiquée ou qu'il aura pu obtenir sur le repreneur et le cédant.

- Indépendance et Réserve :

Le Partenaire s'oblige à respecter et faire connaître les principes de la présente charte aux employés et collaborateurs dont il sera responsable.



Concernant les membres des professions réglementées, du fait de leur acceptation préalable de la charte, ils seront individuellement responsables de leurs actions.

Le Partenaire s'oblige à agir en toute indépendance dans son action.

Il a par ailleurs une obligation de réserve et de sincérité dans ses actions.

Les partenaires non membres des professions réglementées, s'obligent, à travers leurs employés et collaborateurs, à refuser tout avantage ou arrangement qui pourrait altérer objectivité et impartialité. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêt actuel ou éventuel, le partenaire s'engage à ne pas intervenir sur la mission concernée, sauf accord exprès des parties.

- Règles déontologiques propres

Le Partenaire ne doit pas ignorer les règles déontologiques des autres Partenaires.

B) Engagements Particuliers de Provence Promotion :

Dans tout document d'information et de communication de Provence Promotion dans le programme Go Between in Provence, il sera fait mention de la présente Charte.

Provence Promotion se fait fort de valoriser ses partenariats par leur professionnalisme et leur éthique au travers de la communication sur ce programme et de ses "success stories".

- A l'égard des cédants

De principe, sauf volonté ou accord exprès, les cédants seront inconnus de Provence Promotion.

Provence Promotion, en tant qu'administrateur du programme avec ses outils, s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles dont elle pourrait avoir eu connaissance sauf accord exprès des parties.

- A l'égard des repreneurs

Provence Promotion s'engage à respecter les règles de discrétion et de confidentialité souhaitées par les repreneurs, et à agir indépendamment de tout intérêt de nature à influencer ou à compromettre un projet de reprise en cours de réalisation.

- A l'égard des partenaires



Dans son action, Provence Promotion s'engage à ne pas ignorer les règles déontologiques propres à chaque profession réglementée.

Provence Promotion s'engage à promouvoir le site Go Between in Provence, à faciliter les liens avec les sites partenaires, et à faire connaître aux repreneurs d'entreprises l'environnement professionnel de la cession transmission.

C) Autres engagements :

Les membres de Go Between in Provence s'engagent à informer les cédants de l'impossibilité de demander à entrer en contact avec un repreneur potentiel, identifié Go Between in Provence, autrement que par l'intermédiaire d'un membre de Go Between in Provence.

Le partenaire s'engage à répondre dans de brefs délais à toute demande de contact et, sous le respect de l'obligation de confidentialité, à informer Provence Promotion de cette démarche.

Le Partenaire s'engage, à tout moment à ne pas agir au nom de Provence Promotion.

CONTROLE ET SANCTIONS :

En cas de différent lié à l'exécution de la présente Charte porté à la connaissance de Provence Promotion ou du comité de pilotage, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable par la mise en œuvre d'une conciliation préalable à toute autre action.

Provence Promotion, en tant qu'administrateur du réseau, se réserve le droit de refuser une inscription d'un repreneur ou d'exclure un partenaire ou un membre d'un partenaire).

Fait à Marseille, le XX

Provence Promotion

Le Membre

Le Directeur Général

XXX